

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN, Carole ROUX, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, Anne GUERVILLE, André BOUZIGUES, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON, Muriel MESSEANNE, Hervé EVRARD, Sylvie GOZET, Christelle de FOLLEVILLE, Hervé ACCART, Paul DERASSE.

ABSENTS EXCUSÉS

Claude FAUQUEMBERGUE qui donne procuration à Hervé EVRARD, Joël WOZNIAK qui donne procuration à Laurent CARON, Patricia VAAST qui donne procuration à Philippe FANIEN

ABSENTS :

Annick VERITE, Sophie LEPRAND, Laurence QUINION, et Frédéric TERMINE.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures en MAIRIE ANNEXE par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Murielle MESSEANNE est élue secrétaire.

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DE CONSEIL DES 11 ET 26 MARS 2019

ORDRE DU JOUR

Financement de la formation permis remorque pour un agent de la commune en coopération avec St Laurent Blangy.

Vente du bâtiment 76 route nationale (La Poste) > Estimation Domaines = 108 000 €

Vente de la parcelle AH48 de 1450 m² = estimation domaines 5 800 €

Convention de mutualisation des ressources « service informatique » ville d'Arras (Serveurs et logiciels)

Convention Ecole de musique ressource associée au Conservatoire à rayonnement départemental d'Arras

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Emplois saisonniers 2019

Modification du tableau des effectifs : 2 avancements de grade et Création de postes d'animateurs pour les centres de loisirs des petites vacances

Modification des tarifs des services municipaux et locations

Cantine / Garderie

Activités périscolaires

ALSH vacances / ALSH mercredi

Ecole de musique

Gym enfants / Gym douce

Atelier Mémoire

Location des salles communales (Gérin/Pescherie bas)

Acompte subvention SIVOM

Allocation scolaire

Décisions modificatives n°1 au Budget 2019 > régularisation

Procédure d'état d'abandon manifeste – Ancienne clinique

Régime indemnitaire (complément de rémunération) et RIFSEEP

Questions diverses

DÉCISION DU MAIRE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Vu la délibération en date du 26 mars 2019, autorisant la consultation pour le marché réservé d'entretien des espaces verts de la commune pour 1 an renouvelable 3 fois ;

Vu la publicité effectuée le 11/04/2019 sous le n° 3382561 ;

La commune a reçu une seule offre du CAT Artois APEI de Dainville.

Vu la Commission d'Appel d'Offres réunie 5 juin 2019 ;

Vu l'analyse de l'offre il a été attribué 96/100 au CAT de Dainville pour une offre à 76 800 € TTC pour la première année ;

Prix sur 40 =	40
Valeur technique sur 30 =	28
Démarche écologique sur 30 =	28

Monsieur le Maire et la CAO ont décidé d'attribuer le marché au CAT ARTOIS pour un an, reconductible 3 fois par tacite reconduction.

DÉCISION DU MAIRE MARCHE TRANSPORTS DE PERSONNE AVEC CHAUFFEUR GROUPEMENT DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la délibération du 11 mars 2019 autorisant la consultation en groupement de commande avec Arras, CCAS Arras, Beaurains et Saint-Nicolas ;

Vu la procédure ;

Vu la commission d'appel d'offre réunie le 3 juin 2019 ;

Le marché est attribué au Groupement Autobus Artésiens / Lebas Laridant, à Béthune pour un montant estimé de 157 409.42 € TTC.

Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} Septembre 2019, reconductible 3 fois par tacite reconduction.

DÉCISION DU MAIRE VENTE DES MAISONS 4 ET 6 RUE DE LA MAIRIE

Vu la délibération du 7 Janvier 2019 autorisant la vente des deux maisons situées rue de la Mairie ;

Vu l'estimation des domaines en 2019 :

- 4 rue de la mairie (parcelle AL68) = 30 000 €
- 6 rue de la mairie (parcelle AL69) = 28 000 €

Vu les offres pour l'acquisition de ces maisons :

- 4 rue de la mairie (parcelle AL68) = 50 000 € net vendeur
- 6 rue de la mairie (parcelle AL69) = 38 000 € net vendeur

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'il a accepté ces offres.

FINANCEMENT DE LA FORMATION PERMIS REMORQUE POUR UN AGENT DE LA COMMUNE EN COOPERATION AVEC SAINT-LAURENT-BLANGY

Dans le cadre de la charte de coopération, les communes de Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine et Achicourt ont convenu d'organiser une session commune regroupant un total de onze agents pour suivre la formation Permis BE (Remorque).

Pour ce faire, la commune de Saint-Laurent-Blangy sollicite la mise en place d'une formation de 18 heures par le centre de formation RCFT dont 7 agents de Saint-Laurent-Blangy, 1 de Sainte-Catherine et 3 d'Achicourt.

Le coût de la formation par agent s'élève à :

- 750,00 € TTC pour l'agent ayant obtenu un permis dans les cinq dernières années
- 843,00 € TTC pour l'agent ayant obtenu un permis au-delà des cinq dernières années

La facture acquittée par Saint-Laurent-Blangy sera remboursée sur la base de 843,00 € TTC par Sainte-Catherine et de 2529 € TTC par Achicourt.

Une convention a pour objet de prévoir les modalités pratiques et financières de cette organisation.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**
- **de prévoir les crédits au budget communal**

VENTE DU BÂTIMENT 76 ROUTE NATIONALE (LA POSTE)

Vu le projet de restructuration du centre-ville ;

Vu l'inoccupation du 76 Route Nationale depuis la fermeture du bureau de poste après restructuration à La Poste ;

Vu l'estimation des domaines d'avril 2019 à 108 000 € pour l'ensemble du bâtiment (parcelle AH57 en partie y compris petite cour arrière) ;

Considérant que les aménagements prévus sur le site des sœurs des Augustines n'impacte pas ce bien ;

Considérant que d'après des agents immobiliers ce bien doit trouver facilement preneur ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter la vente de ce bien (AH57p) comprenant un ancien bureau de poste et un ancien cabinet dentaire à l'étage ;**
- **De solliciter du géomètre le bornage du bien vendu sur la parcelle AH57 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à négocier le plus favorablement possible la cession de ce bien (à minima à la valeur des domaines) et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette vente.**
- **D'imputer cette recette au budget communal.**

VENTE DE LA PARCELLE AH 48 DE 1 450 m²

Vu l'acquisition du site du terrain des Augustines par la commune ;

Vu la parcelle AH48 n'apportant pas de plus-value à l'aménagement du site de par son implantation et que plusieurs riverains de la Route Nationale porte un intérêt à l'acquisition d'une partie de ce terrain ;

Vu l'estimation des domaines de la parcelle AH48 de 1450 m², en zone Naturelle, d'avril 2019 à 5 800 € ;

Considérant que la commune doit répercuter les frais d'acte et de géomètre sur le prix au mètre carré de cette cession ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la vente de ce bien (AH48) comprenant un terrain nu en nature herbeuse ;**
- **De solliciter du géomètre le bornage du bien vendu en plusieurs parcelles ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à négocier le plus favorablement possible la cession de ce bien (à minima à la valeur des domaines + frais) et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette vente.**
- **D'imputer cette recette au budget communal.**

CONVENTION DE MUTUALISATION DES RESSOURCES « SERVICE INFORMATIQUE » VILLE D'ARRAS (serveurs et logiciels^o)

La coopération intercommunale est un sujet récurrent engagé depuis plus de 40 ans avec les lois Marcellin dont les objectifs principaux visent avant tout à favoriser les capacités à agir des collectivités locales en faveur des populations, mais aussi à réaliser des économies en mettant en commun des projets structurants et les ressources matérielles et humaines. La démarche de coopération intercommunale, engagée depuis avril 2015 entre les communes d'Arras, d'Anzin-Saint-Aubin, Sainte Catherine-les-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras, étendue depuis 2016 aux communes d'Achicourt, Beaurains et Dainville, s'inscrit pleinement dans la réflexion entreprise par la Communauté Urbaine d'Arras sur l'élaboration d'un schéma d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire. Elle s'est d'ailleurs concrétisée par la signature d'une

charte de coopération intercommunale le 5 octobre 2015. La mise en œuvre de cette coopération a été initiée à travers la signature de plusieurs conventions de groupement de commande dans différents domaines et notamment en matière de logiciels de finances publiques, de ressources humaines ou d'état civil et s'est poursuivie à travers l'utilisation commune d'équipements (serveurs informatiques, etc.) et/ou de ressources techniques et humaines.

Par délibération du 18 décembre 2017, La ville d'Arras a entendu étendre cette coopération intercommunale par « la mise en commun de services, par la mutualisation permettant à plusieurs collectivités de mettre en œuvre une organisation humaine, technique et financière plus rationnelle » en matière informatique. Ce contrat « in house » conclu entre ces autorités publiques en vue d'assurer l'exercice d'une mission de service public commune aux parties constitue au sens de la jurisprudence de la cour de justice européenne une mesure interne collaborative entre personnes publiques dérogeant aux règles des marchés. L'objet de ce contrat « in house » était de mutualiser les ressources informatiques en assurant le suivi administratif et technique tel que défini dans la convention initiale au profit de six communes : Achicourt, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras et Sainte-Catherine.

Les conventions de mutualisation étant arrivées à leur terme, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de les reconduire dans les mêmes conditions en prévoyant la possibilité d'ajuster les dispositions contractuelles et notamment financières, eu égard au domaine d'activité. Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2015-304 du 5 octobre 2015 intitulée «Charte de Coopération Intercommunale entre Les Communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy, d'Anzin Saint Aubin, de Saint Nicolas-Lez-Arras et de Sainte Catherine,

Vu la délibération n° 2017-0355 du 18 décembre 2017 relative à «charte de coopération intercommunale mobilisation du département finances et modernisation - signatures de conventions de mutualisation,

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'AUTORISER :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions « in house » jointes en annexe fixant les modalités de la mise en œuvre de la mutualisation des ressources de la ville d'Arras de la direction des systèmes d'information et de télécommunication,

<p align="center">B5 – ETABLISSEMENT RESSOURCE – ETABLISSEMENT ASSOCIÉ CONSERVATOIRE à RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL D'ARRAS ECOLE DE MUSIQUE DE SAINTE-CATHERINE</p>
--

Dans le cadre de son Schéma des Enseignements et Pratiques Artistiques, le département du Pas-de-Calais souhaite favoriser les rapprochements et les collaborations entre les établissements d'enseignement artistique afin qu'ils puissent également contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

Dans ce cadre le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras, établissement ressource, et les écoles de musiques municipales de Feuchy, Sainte-Catherine et l'Ecole Rurale Intercommunale de Musique de Marquion/Osartis,

L'Ecole de Musique de Sainte Catherine, connue pour son sérieux et la qualité de son enseignement, souhaite pouvoir s'associer avec un établissement référence qu'est le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras.

Le but étant de mettre l'apprenant au centre de l'apprentissage musical, de lui permettre de participer le plus largement possible à son épanouissement culturel.

Situation Actuelle

Au sein du conservatoire d'Arras, il y a 20 Sainte-Catherinois inscrits à ce jour, dans les disciplines suivantes : Violon- Alto- Initiation- Chant- Art dramatique- Danse- Flûte Traversière- Art Dramatique – Piano - Percussions- Musique de chambre

4 élèves pour lesquels les tarifs extérieurs aux arrageois sont appliqué, seraient susceptibles d'intégrer l'école de musique de Sainte-Catherine. Ainsi que 2 inscrits en initiation. Toutefois ceux-ci sont scolarisés dans des établissements privés d'Arras.

Historique

Les directeurs d'établissements d'enseignement musical situés dans l'aire de rayonnement du Conservatoire, se réunissent depuis plusieurs années afin de travailler ensemble sur des réflexions pédagogiques et sur des projets de diffusion.

Dans le domaine de la diffusion, Sainte-Catherine et Arras ont collaboré par le passé. De plus, nombreux sont les enseignants de Sainte-Catherine ayant étudié au Conservatoire d'Arras et inversement, plusieurs enseignants d'Arras ont travaillé à Sainte Catherine

Projet d'évolutions futures 2019-2022

2019-2020

Pédagogie :

- Réunion des équipes pédagogiques
- Respect des cursus, dénomination identique des niveaux
- Elaboration de programmes pédagogiques
- Organisation commune des examens instrumentaux de fins de cycles (jurys, programme musical, ouvrages choisis par les professeurs)
- Echanges d'élèves permettant de commencer à partager des pratiques artistiques collectives (musique de chambre, ensembles vocaux, ensembles instrumentaux, musiques actuelles...)

Administration :

- Gestion informatique commune des effectifs, par la mise en place du logiciel métier **Imuse** financé par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.
- Partage des documents d'information pédagogiques et culturels

Ressources Humaines :

- Accompagnement de la qualification et de la diversification des enseignants artistiques par le biais de la formation continue encouragée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Restitution :

- Projet de « rencontre d'ensembles du 1^{er} cycle »
- Projet rencontre des classes de percussions
- Participation à la vie culturelle (auditions, concerts...)

2020-2021 Complément :

Pédagogie :

- Mise en place de cursus communs
- Evaluations communes des fins de cycles (instruments et Formation Musicale)
- Mise en place de contrôles continus pour les milieux de cycles

Administration :

- Mise en commun des parcs instrumentaux de prêts

Restitution :

- Développement des projets d'action culturelle

2021-2022 Complément :

Pédagogie :

- Programme pédagogique commun
- Evaluations communes des fins de cycles
- Contrôles continus des milieux de cycles
- Phase de partage des pratiques collectives
- Diversification de l'apprentissage (Musique Assistée par Ordinateur)

Administration :

- Mise en commun et gestion des parcs instrumentaux
- Harmonisation des coûts de formation et d'inscription

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter ce projet d'établissement**
- **D'adapter le règlement de l'école de musique concernant la nomenclature des cours**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette association**
- **D'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'utilisation du logiciel IMuse retenu pour la gestion des écoles avec le Conservatoire et financé par le Département.**

<p style="text-align: center;">ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE Déclarations d'intention d'aliéner transmises A la Communauté Urbaine d'Arras</p>
--

Propriété de la SCI CH'TI BOURBONNAISE, 49 Rue Charles De Savary, cadastrée al 241 d'une superficie totale de 262 m².

Propriétés de Madame Emilienne DUPUIS, Le Fort Baudimont, cadastrée AI 432 d'une superficie totale de 630 m² et AI 433 d'une superficie totale de 589 m², après division du AI 210 ;

Propriété de M. Régis MIKOLAJCZAK, 9 bis Chemin des Filatiers, cadastrée AD 431, 433, 435, 488, d'une superficie totale de 3301 m².

Propriété de M. et Mme Franck LAMPIN, 11 Rue des Tournesols, cadastrée AD 387, d'une superficie totale de 867 m²

Propriété des Consorts CARON, 11 Résidence les 3 Fontaines, cadastrée AH 122, d'une superficie totale de 295 m².

Propriété des Consorts FOURNIER, Route de Lens, cadastrée AD 333, d'une superficie totale de 1 217 m².

Propriété de M. Frédéric CROUTTE et de Madame Marie CAMPAGNE, 189 Route de Lens, cadastrée AD 336 d'une superficie totale de 1 108m².

Propriété de M. et Mme Teddy LEGRAND, 1 Chemin des Filatiers, cadastrée AD 489 d'une superficie totale de 1720 m².

Propriété de Madame Sandrine GUAL, 88 Résidence Chantilly, cadastré AI 116, d'une superficie totale de 593 m².

Propriété de Madame Jeannine POULAIN Veuve DURIEZ, 85 Route Nationale, cadastrée AL 46, d'une superficie totale de 244 m².

Propriété de M. et Madame Emile HANIQUE, Route Nationale, cadastrée AH 131, d'une superficie totale de 181 m².

Propriété de M. et Madame Alexis MAGRY, 66 Route de Lens, cadastrée AH 53 d'une superficie totale de 124 m².

Propriété de M. et Madame Jean-Paul BONIFACI, 30 Rue Charles Demory, cadastrée AL 180 d'une superficie totale de 643 m²

Propriété des Consorts SERRA, 17 Résidence les 3 Fontaines, cadastrée AH 118 d'une superficie totale de 390 m².

Propriété de la Commune de SAINTE-CATHERINE, 4 Rue de la Mairie, cadastrée AL 68 d'une superficie totale de 89 m².

Propriété de la Commune de SAINTE-CATHERINE, 6 Rue de la Mairie, cadastrée AL 69 d'une superficie totale de 30 m².

Propriété des Consorts MONCHY, 15 Résidence Les Prairies, cadastrée AK 110 d'une superficie totale de 355 m².

Propriété de Madame Martine DEWYSE, 39 Résidence Les Prairies, cadastrée AK 161 d'une superficie totale de 506 m².

Propriété de M. Mme Christophe GERNEZ, 19 La Meunerie du Chapitre, cadastrée AD 156 d'une superficie totale de 211 m².

EMPLOI DE SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE

Vu l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les éventuels besoins humains aux services techniques pour l'entretien de la commune et de ses bâtiments, et les besoins au sein du service administratif selon les congés ;

Comme chaque année, afin de faire face aux différents travaux l'emploi de trois agents des services techniques saisonniers et d'un administratif est nécessaire.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de créer trois emplois saisonniers : 2 adjoints techniques pour les services techniques et 1 adjoint administratif, non titulaires à temps complet ;**
- **de rémunérer les agents au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints technique et administratif ;**
- **de recruter ces agents pour la période de juillet à septembre, uniquement selon les besoins des services, pour une durée maximale de 35 Heures par semaine.**
- **d'imputer les dépenses au budget communal**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVANCEMENTS DE GRADE

Vu l'ancienneté de deux agents municipaux ouvrant droit à un éventuel avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas de Calais en date du 13 juin 2019 ;

Considérant que l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe mérite un avancement de grade en 1^{ère} classe pour l'accompagnement de fin de carrière ;

Considérant que l'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe mérite un avancement de grade en 1^{ère} classe pour les missions qui lui sont confiées ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De modifier un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- De modifier un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

<p style="text-align: center;">MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTES D'ANIMATEURS POUR LES CENTRES DE LOISIRS DES PETITES VACANCES</p>
--

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'obligation pour la commune de recruter des animateurs diplômés, stagiaires ou sans formation pour assurer l'encadrement des enfants conformément aux directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2013 fixant la rémunération des animateurs ;

Vu la demande de la Trésorerie de régulariser la création de ces postes dans les effectifs communaux ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La création de 15 postes d'animateurs pour les ALSH des petites vacances ;
- Le recrutement d'animateurs à chaque période de vacances en fonction du nombre d'enfants à encadrer dans le respect de la réglementation ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour la création de ces postes.

<p style="text-align: center;">MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX ET LOCATIONS</p>
--

RESTAURATION SCOLAIRE :

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants :

- Le prix du repas à partir du 1^{er} septembre 2019 :

<p>Habitants : 1 enfant = 3,95 € par repas 2 enfants = 7.11 € (soit 3.56 par repas) 3 enfants = 9.48 € (soit 3.16 par repas)</p>
--

Extérieurs : 1 enfant 4,95 € 2 enfants 8,93€ (4.47 par repas) 3 enfants 12,24€ (4.08 par repas)

Repas Occasionnel et Séniors = 4,95€

- Le prix pour les enfants allergiques à 1.45 € (repas fourni par les parents dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé) ;
- La prestation comprend l'animation de la pause méridienne estimée à 0,70 € par repas.
- D'encaisser l'ensemble des participations sur la régie municipale

GARDERIE SCOLAIRE :

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la rentrée 2019 de maintenir les tarifs suivants :

- Tarif au Quotient Familial :

Tarif 1 = Quotient de 0 à 720	1,00 € LA GARDE
Tarif 2 = QF 721 à 1100	1,10 € LA GARDE
Tarif 3 = QF 1101 à 1500	1,20 € LA GARDE
Tarif 4 = QF 1501 à 1800	1,30 € LA GARDE
Tarif 5 = QF plus de 1800 ou sans justificatif	1,40 € LA GARDE
Tarif 6 = extérieurs	2,40 € LA GARDE

- Le dépassement d'horaire ou exception de cumul AP/garderie vaut 3 gardes ;
- Dans le cadre de l'action sociale, les enfants d'agents communaux profiteront de la gratuité lorsque l'agent travaille.
- D'encaisser l'ensemble des participations sur la régie municipale

ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité pour la rentrée 2019 de maintenir les tarifs suivants :

- au quotient familial par période (selon le nombre de semaines) de la façon suivante sachant que les inscriptions se feront par jour sur la totalité de la période impérativement.

Tarif 1 = QF de 0 à 720	1,40 € LA GARDE
Tarif 2 = QF 721 à 1100	1,50 € LA GARDE
Tarif 3 = QF 1101 à 1500	1,60 € LA GARDE
Tarif 4 = QF 1501 à 1800	1,70 € LA GARDE
Tarif 5 = QF plus de 1800 ou sans justificatif	1,80 € LA GARDE
Tarif 6 = extérieurs	2,80 € LA GARDE

- A chaque période (en semaines), le nombre de semaines sera multiplié par le coût ci-dessus et un prorata de présence sera fait pour la classe découverte des CM2 ou les sorties.
- Dans le cadre de l'action sociale, les enfants d'agents communaux profiteront de la gratuité lorsque l'agent travaille
- D'encaisser l'ensemble des participations sur la régie municipale

ACCEUIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **De fixer les tarifs de L'A.LSH petites vacances et mercredi matin de la rentrée scolaire 2019 de la façon suivante :**

ALSH PETITES VACANCES	Tarif par jour	soit pour 5 j	CANTINE	GARDERIE
QUOTIENT FAMILIAL	ALSH	ALSH	par repas	A la garde
Tarif 1 = QF de 0 à 720	6,60 €	33,00 €	3,85 €	1,00 €
Tarif 2 = QF 721 à 1100	6,80 €	34,00 €	3,95 €	1,10 €
Tarif 3 = QF 1101 à 1500	7,00 €	35,00 €	4,05 €	1,20 €
Tarif 4 = QF 1501 à 1800	7,20 €	36,00 €	4,15 €	1,30 €
Tarif 5 = QF plus de 1800 ou sans justificatif	7,40 €	37,00 €	4,25 €	1,40 €
Tarif 6 = extérieurs	8,40 €	42,00 €	5,25 €	2,40 €

ALSH MERCREDI MATIN :

Tarif par jour	Tarif	GARDERIE
QUOTIENT FAMILIAL	par mercredi	à la garde
Tarif 1 = QF de 0 à 720	6.30 €	1,00 €
Tarif 2 = QF 721 à 1100	6.40€	1,10 €
Tarif 3 = QF 1101 à 1500	6.50 €	1,20 €
Tarif 4 = QF 1501 à 1800	6.60 €	1,30 €
Tarif 5 = QF plus de 1800 ou sans justificatif	6.70 €	1,40 €
Tarif 6 = extérieurs	13.00 €	2,40 €

- **Les enfants extérieurs seront accueillis dans la limite des places disponibles ;**
- **Dans le cadre de l'action sociale, les enfants du personnel municipal profiteront de la gratuité de l'accueil lorsque l'agent travaille. Les repas resteront facturés.**
- **D'encaisser l'ensemble des participations sur la régie municipale.**

ECOLE DE MUSIQUE –

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances le Conseil Municipal décide, à la majorité, de maintenir les tarifs suivants pour la rentrée 2019 :

Musique	Catherinois	Extérieurs
INSCRIPTION ou RÉINSCRIPTION	60 €/an	85 €/an
SUR 9 MOIS (3 trimestres)		
Eveil musical	5 €/mois	18 €/mois
Formation musicale et instrument	43 €/mois	61 €/mois
Formation musicale et Instrument Spécial (piano et guitare)	48 €/mois	69 €/mois
Formation musicale (seule)	21 €/mois	25 €/mois
Formation instrumentale (seule)	25 €/mois	37 €/mois

(uniquement niveau confirmé) Formation instrument spécial (guitare et piano) (seule)	30 €/mois	45 €/mois
Adultes : instrument (+ de 18 ans si pas d'attestation de scolarité)	38 €/mois	63 €/mois
Réduction participants aux ensembles (80% présences mini)	Gratuité dernier trimestre	néant
Ensemble	gratuit	gratuit
Location d'instrument/9 mois (saxo, flûte, clarinette)	9€	10€

Pour le 2^{ème} instrument étudié = on ajoute le coût de la formation instrumentale seule
 Tout trimestre scolaire commencé est dû.
 Tarif dégressif maintenu = – 15% sur enfant supplémentaire

Le paiement par prélèvement sera proposé en plus du règlement sur facture et Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de ces modes de paiement.

GYM DOUCE :

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la rentrée 2019 de maintenir les tarifs suivants :

- Cotisation Gym Douce =
 - Habitants 40 € par an ou 2 € la séance
 - Extérieurs 47 € par an dans la limite des places disponibles
- Un 2^{ème} créneau Gym Douce pourrait être prévu (si 20 personnes minimum) et dans ce cas, le tarif pour 2 séances/semaine serait de :
 - Habitants 70 €
 - Extérieurs 85€

ATELIER MEMOIRE :

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la rentrée 2019 de maintenir le tarif suivant :

- Cotisation réservée aux habitants : 30 € / an

LOCATION DES SALLES COMMUNALES :

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants :

<i>LOCATION</i>	<i>Habitants Au 01/09/2019</i>	<i>Extérieurs Au 01/09/2019</i>
Salle Gérin ou Pescherie (bas)	100 €	200 €
Arrhes réservation Salle Gérin, et Pescherie	20 €	50 €
Un couvert complet	1€	1€

Une caution de 500 €/ location est réclamée pour les éventuelles dégradations.
 Une caution de 100 € est réclamée pour la mise à disposition de matériel (tables, chaises etc...)
 Gratuité d'une manifestation par an pour les associations dont le siège social est à Sainte-Catherine (hors cercle de l'amitié pour animation au profit des aînés). Gratuité pour les réunions associatives ou d'intérêt général.

SUBVENTION SIVOM BRUNEAUT - ACOMPTE

Vu le fonctionnement du centre de loisirs en SIVOM avec la commune d'Anzin Saint- Aubin ;

Vu le budget primitif 2019 du SIVOM BRUNEAUT ;

Vu le bilan financier 2018 ci-dessous :

BILAN DU CENTRE DE LOISIRS 2018			
14 jours de fonctionnement	Nbre d'enfants : 465		
	Montant à ce jour		
Dépenses de fonctionnement		4770	Nbre total de jours
Fonctionnement du Centre <small>(y compris tentes)</small>	53 391,94 €	11,19 €	par jour/enfant
Frais de personnel <small>Juillet = 37 animation + 2 entretien Août = 24 animation + 2 entretien</small>	76 203,70 €	15,98 €	par jour/enfant
Charges Indirectes et assurances	9 833,99 €	2,06 €	
Total	139 429,63 €	29,23 €	par jour/enfant
Recettes de fonctionnement			
		4770	Nbre total de jours
Participation des parents	57 304,06 €	12,01 €	par jour/enfant
Aide de la CAF estimé	22 091,50 €	4,63 €	par jour/enfant
Participation des communes	60 034,07 €	12,59 €	par jour/enfant

- D'imputer la dépense à l'article 65548 – 4 du budget communal.

BOURSE ALLOCATION SCOLAIRE COMMUNALE

Une allocation est attribuée en faveur des enfants de la Commune scolarisés à partir de la 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 20 ans dans l'année, sous réserve que les parents ne soient pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

Environ 55 enfants étaient concernés l'année scolaire dernière.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de maintenir à 60 € l'allocation scolaire ;
- d'imputer cette dépense à l'article 6714-5 « bourses et prix du Budget Communal ».

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2019

Vu l'Etat 1259 des services fiscaux donnant avec précision les recettes fiscales pour 2019 ;

Considérant que les recettes exactes doivent être inscrites au budget ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la décision modificative suivante au budget 2019 :

Section de fonctionnement – recettes :

Fonction	RECETTES	Service	Antenne	Désignation compte	BP2019	DM1	Total Budget 2019
0	73111	ADMI	AUTRES	Taxes foncières et d'habitation	1 463 800,00	2,00	1 463 802,00
0	73221	ADMI	AUTRES	FNGIR Fds Nationaux de Garantie Indiv des Ressourc	500,00	170,00	670,00
0	74834	ADMI	AUTRES	Etat - Compensation au titre des exonérations TF	2 000,00	-42,00	1 958,00
0	74835	ADMI	AUTRES	Etat - Compensation au titre des exonérations TH	40 000,00	4 509,00	44 509,00
3	7062	ECOL	EMUS	Redevances et droits des services à caractère	12 100,00	-2 000,00	10 100,00
2	7067	PERI	GARDERIE	Redevances et droits des services péri-scolair	16 000,00	-2 000,00	14 000,00
2	7067	PERI	RESTAURA	Redevances et droits des services péri-scolair	90 000,00	-639,00	89 361,00

Le budget reste équilibré à l'identique.

PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE – ANCIENNE CLINIQUE

Vu le site de l'ancienne clinique abandonné, en très mauvais état, fréquenté régulièrement par des individus dont des vidéos et des photos circulent sur le net et sur lequel les services de Police interviennent régulièrement ;

Vu les dégradations, l'insécurité et la pollution visuelle en raison du manque d'entretien de l'environnement de l'ouvrage,

Considérant que l'accès à ce site peut entraîner une mise en danger d'autrui malgré la clôture ;

Considérant que le bâtiment se dégrade et que la pollution visuelle est visible en raison d'un manque d'entretien de l'environnement ;

Conformément à l'article L.2243-1 du CGCT et sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en œuvre une déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

- **d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à entamer toutes les démarches pour cette procédure ;**
- **d'échanger avec l'Etablissement Public Foncier sur son accompagnement.**

<p style="text-align: center;">REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX RIFSEEP ET COMPLEMENT DE REMUNERATION</p>

Vu l'avantage en rémunération instauré depuis 1983 et vu la délibération en date du 24 Mars 1988 attribuant aux agents une prime annuelle ;

Vu la loi n°83-634 article 20 et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération en date du 23 octobre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les compléments de rémunération antérieurement versés restent acquis aux agents municipaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération du 23 octobre 2017 de la façon suivante :

- **les avantages collectivement acquis antérieurement sont maintenus ;**
- **le complément de rémunération annuel est basé sur l'indice brut 205, indice majoré 270 ;**
- **le complément de rémunération annuel est appliqué aux agents à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.**

Fin de réunion à 20 h 15